

Assurance annulation

Document d'information sur le produit d'assurance



ATV SA

No Stop Relax

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 - Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

No Stop Relax est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier doit annuler, interrompre ou modifier un voyage, lorsqu'il est victime d'incidents liés à ses bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

No Stop Relax intervient notamment :

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ✓ Le décès, la maladie grave ou l'accident corporel grave du bénéficiaire (ou conjoint), d'un membre de la famille (2ème degré), conjoints compris, les personnes domiciliées à la même adresse que le bénéficiaire et dont il a la garde, la personne chargée de la garde d'un enfant mineur ou handicapé du bénéficiaire, un membre de la famille d'accueil chez qui le bénéficiaire avait prévu de passer ses vacances, pour autant que cette personne vive sous le même toit ;
- ✓ Les complications graves de la grossesse (si enceinte < 3 mois au moment de la souscription) ;
- ✓ Le licenciement du bénéficiaire ;
- ✓ L'examen de passage ou seconde session d'un étudiant bénéficiaire ;
- ✓ Le divorce et l'annulation du voyage de noce ;
- ✓ L'annulation en cas de manque de neige sur le lieu de séjour ;

Pour l'assurance bagage :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée ;
- ✓ La destruction totale ou partielle ;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

No Stop Relax ne couvre notamment pas :

Pour toutes les garanties :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable ;

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
- ✗ Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille ;

Pour l'assurance bagage :

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les restrictions pour l'assurance **No Stop Relax** sont notamment les suivantes :

Pour toutes les garanties :

- ! **Franchise** en cas de sinistre : € 50 par personne concernée ;

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ! Les plafonds sont les suivants :
 - Max € 1.500/personne ;

- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien.

- Max € 12.500/voyage ;
- Max € 20.000/an ;

- ! En cas d'annulation du compagnon de voyage non assuré, Touring intervient uniquement pour les frais de modification à concurrence de € 100 ;
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuits consécutives sont couverts uniquement si le montant du dossier est supérieur à €500 ;

Pour l'assurance bagage :

- ! Le plafond d'intervention est de maximum € 1.500/personne ;
- ! Touring assure les bagages destinés à l'utilisation personnelle pendant la durée du voyage, ainsi que les objets et les vêtements portés par le bénéficiaire.



Où suis-je couvert ?

- Les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du domicile du bénéficiaire pour l'assurance bagage ;
- Les prestations garanties dans le cadre de l'assistance en cas de retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement d'un vol sont acquises dans les pays décrits dans les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, fournir à Touring toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à Touring de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Pour l'assurance annulation et compensation de voyage, vous devez également avertir immédiatement l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès la connaissance de l'événement empêchant le départ ou le séjour ;
- Pour cause de manque de neige, prévenir Touring dans les 2 jours ouvrables précédant la date de départ prévue et introduire une déclaration de sinistre.

2



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.